

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION Immatriculation

Suivant acte SSP du 21/04/2023, constitution de la SAS :
Dénomination Sociale : S&S COURSES
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 3000 €
Siège social : 465, promenade des Anglais Nice 06200 Nice
Objet social : L'Activité de Transports de Marchandises par véhicule n'excédant pas 3.5 Tonnes et la location de tous véhicules sans chauffeur à destination de tout public.
Président : Monsieur MUPEPE LATA Jeany demeurant 14, avenue de la Méditerranée 06200 Nice
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nice

DIVERS

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, Monsieur Hugo Théo Enrico CARUSO, né à Monaco le 14 mars 2002, de nationalité monégasque, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de AUREGLIA, afin d'être autorisé à porter le nom de AUREGLIA-CARUSO.
En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis

Avis Administratifs

Département des Alpes-Maritimes
VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a retiré l'ensemble de ses délibérations antérieures relatives au Plan Local d'Urbanisme et a décidé de prescrire l'élaboration du PLU, d'approuver les objectifs poursuivis afférents à l'élaboration du PLU tels que proposés dans la délibération, d'approuver les modalités de concertation publique (mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public en mairie et pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, la tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet, la publication d'au moins un article dans le journal municipal et/ou sur le site internet de la commune sur les orientations et les objectifs du PLU en cours d'élaboration) et autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes les études nécessaires à l'élaboration du PLU. Cette délibération est notifiée aux personnes publiques associées, fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site de la ville ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département; elle est aussi notifiée au Préfet des Alpes-Maritimes.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Par délibération n°15 du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable sur le projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation du boulevard de la Croisette.
La concertation préalable se déroulera du 24 juillet 2023 à partir de 9 heures au 25 août 2023 à 17 heures inclus.

Le projet poursuit les objectifs suivants :
- Boulevard de la Croisette :
• Conserver et valoriser l'image identitaire et symbolique du lieu ;
• Garantir une continuité paysagère et un enchaînement harmonieux avec les espaces environnants ;
• Proposer un espace de très haut niveau doté de qualités de confort, d'esthétique, de sécurité et d'usages de nature à satisfaire les besoins quotidiens mais également des activités événementielles rythmant la vie de la Croisette et des Cannois.
- Square de la Rosaie :
• Créer une continuité forte de la Croisette vers le Port Canto permettant de s'asseoir à l'ombre en bonne quiétude ;
• Valoriser les perspectives vers le Port Canto, la baie et le grand paysage depuis le jardin, avec notamment l'aménagement d'un théâtre de la mer ;
• Faire de ce lieu un jardin exceptionnel, sécurisé, hors du commun, capable d'attirer les visiteurs du monde entier et de rassembler les familles : détente, loisirs, activités et équipements sportifs paysagers y compris pour la jeunesse.
- Jardin Albert-1^{er} et Square de Verdun :
• Repenser ces jardins en véritable parc urbain, sécurisé, intégrant également le boulevard de la Croisette dans sa partie résidentielle ;
• Redistribuer les espaces pour redonner de l'épaisseur aux surfaces végétalisées et tisser un lien avec le Square de la Rosaie, la mer et le boulevard ;
• Offrir une capacité d'accueil d'événements en relation avec l'évolution du Port Canto.
Un registre de concertation du public à feuillets non mobiles, sera déposé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.
Le dossier de concertation préalable sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, ainsi que le registre de concertation au fur et à mesure que seront consignés les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.
Le dossier de concertation préalable ainsi que le registre de concertation peuvent également être consultés au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe :
- sur format papier : sur un poste informatique.
Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique « concertationcroisette@ville-cannes.fr » ou par écrit à l'adresse suivante :
A l'attention de Monsieur le Maire
Concertation préalable sur le projet de modernisation du boulevard de la Croisette
Hôtel de Ville de Cannes - Direction des aménagements urbains et équipements publics
1, place Cornut-Gentille - 06400 CANNES
Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir avant la date de clôture de la concertation.
Toute information concernant la présente concertation préalable peut être demandée à la direction des aménagements urbains et équipements publics (04.97.06.47.68, directionamengements@ville-cannes.fr, Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage, 31, boulevard de la Ferrage à Cannes).
Toute personne voulant obtenir communication du dossier et des observations du public pourra le faire, à ses frais, en s'adressant également à la direction municipale des aménagements urbains et équipements publics.
Au terme de la concertation préalable, et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera arrêté par délibération du conseil municipal pour tenir compte des observations du public. Le dossier, le registre et le bilan de cette concertation préalable seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

AVIS D'ENQUÊTES



Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Commune de GRASSE
Requalification de l'îlot Placette
Autorité expropriante :
Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

2E AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Grasse, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition de la parcelle désignée lot 1 et cadastrée section BH n°378, nécessaire à la réalisation du projet de requalification de l'îlot Placette. Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête parcellaire, coté, paraphé et ouvert par le maire, seront déposés en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Puy, 06130 Grasse :
- du lundi 3 juillet au mercredi 19 juillet 2023 soit 17 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture de la mairie :
- du lundi au vendredi de 9 h 15 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.
Monsieur Paul Denys Solal, directeur de PME en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Puy, 06130 Grasse - les :
- lundi 3 juillet 2023 de 8h15 à 12h,
- mercredi 19 juillet 2023 de 13h30 à 16h30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie pendant toute la durée de l'enquête, ou bien adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Grasse - hôtel de Ville, place du Petit Puy, 06130 Grasse - siège de l'enquête, pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 19 juillet 2023 à 16 h 30.
Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Grasse, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise de la parcelle concernée. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délai.
Ces documents pourront également être consultés en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique : publications/publicationsseignales/enquetespubliques/expropriation, pendant les mêmes conditions de délai.
Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer, à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire, sur la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet et susceptible d'être acquise par voie amiable ou par voie d'expropriation.
Publicité collective
En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :
« LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT ENVERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DETOUS DROITS A L'INDEMNITE »

Fait à Nice, le 25 mai 2023
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LOOS.

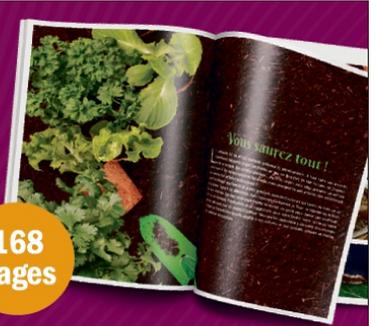
LOISIRS

168 pages de conseils et d'astuces pour bien prendre soin de son jardin, de son potager et de ses plantes d'intérieur, au fil des saisons !

12,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux

168 pages



GRUPE nice-matin

« NICE-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Louis Pelé
Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (O.J.D)

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin - Capital 6.496.001,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, bd du Mercantour 06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 86665
CPPAP Web : 1125 Y 90215 - ISSN 0224-5477

Papiers NORSKÉ, usine Golbeix : Pays d'origine : France - 70% fibres recyclées - Ptot : 0,008 kg/t. Ou usine Skoan : Pays d'origine : Norvège - 0% fibres recyclées - Ptot : 0,013 kg/t. Ou usine Palm : Pays d'origine : UK - 100% fibres recyclées - Ptot : 0,0083 kg/t. Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Pour joindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique :
36 63 Service 0,15 €/min + prix appel

Abonnements :
www.nicematin.com/abonnement
Abo N-M/V-M 1 an 7j/7 429,99 €
Abo Monaco-Matin 1 an 7j/7 ... 469,99 €

TIRAGE PRECEDENT :
Groupe Nice-Matin : 72.805

GÉREZ VOTRE ABONNEMENT DANS VOTRE ESPACE CLIENT

BESOIN D'AIDE ? Contactez-nous par mail à assistance-web@nicematin.fr

VOTRE CLUB ABONNÉS

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE POUR :

- régler ou télécharger vos factures
- changer votre mode de paiement
- suspendre votre abonnement pendant vos vacances
- s'inscrire à nos newsletters
- participer à notre jeu du mois et gagner des cadeaux

Connectez-vous sur nicematin.com varmatin.com ou monacomatin.mc puis cliquez dans le menu sur la rubrique "Mon compte"

nice-matin var-matin monaco-matin

« NICE-MATIN » adhère au 10-31-3480
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vaccquerie - 75116 Paris

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »